

Tél.: 03.88.85.61.02 - Fax: 03.88.85.66.32 E-mail: mairie-st-maurice@wanadoo.fr

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411.8, R 4713-1;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière 4^{ème} partie - 8^{ème} partie ;

Vu la demande formulée le 05 juillet 2022 par la Société SPEYSER de GERSTHEIM, dans le cadre des travaux de création d'un branchement EU pour le compte du SDEA;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes,

CONSIDERANT que ces interventions risquent de perturber le trafic routier sur l'ensemble de la Commune dans et hors agglomération ;

ARRETE

- <u>Article 1</u>: l'entreprise SPEYSER est autorisée à effectuer les travaux nécessaires au branchement EU, de la propriété de M. et Mme GUILLEMIN, rue de l'école, pour le compte du SDEA.
- $\underline{\textit{Article 2}}$: La circulation et le stationnement seront réglementé :
 - Mise en place d'une route barrée
 - Si besoin mise en place d'une tôle afin de rétablir le passage sur la fouille
 - Déviation par la rue de la Fontaine

<u>Article 3</u>: La société SPEYSER, en charge des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

<u>Article 4</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le 11 juillet 2022 et seront valable jusqu'à la fin des travaux.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune

Article 6: Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7: Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie à VILLE Monsieur le Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départ. à VILLE. Monsieur le Chef du Centre de Secours de VILLE. Affiché en mairie.

Fait à Saint-Maurice, le 05 juillet 2022.

Le Maire.

Jean-Marc WITZ